

RNC

M E D I A

la passion de communiquer

PLAN D'ACCESSIBILITÉ RNC MEDIA INC.
([version audio disponible](#))

TABLE DES MATIÈRES

1.	Sommaire du plan d'accessibilité	3
2.	Portrait de la société et de ses secteurs d'activités	4
3.	Engagement de RNC MEDIA à réduire les obstacles	5
4.	Définitions	5
5.	Contacts et commentaires	5
6.	Consultations	6
7.	Emploi	6
8.	Bâtiments	7
9.	Technologies de l'information et des communications	8
10.	Communications autres	9
11.	L'acquisition de biens, services et d'installation	9
12.	La conception et la prestation de programmes et de services	9
13.	Conditions liées aux règlements	10
14.	Conclusion	10
15.	Annexe A – LCA, article 6, Principes	11
16.	Annexe B – Exigences relatives à la <i>Loi sur la radiodiffusion</i>	12

Sommaire du plan d'accessibilité

RNC MEDIA Inc. (RNC) est un radiodiffuseur indépendant propriétaire de cinq stations de radio et quatre stations de télévision qui couvre une grande partie de la province de Québec. La société est présente dans les régions de Montréal, Gatineau-Ottawa, l'Abitibi-Témiscamingue et la grande région de la capitale.

La Société s'engage à offrir aux personnes vivant avec un handicap des services et des infrastructures adaptés à leurs besoins et de leur permettre de réaliser leur plein potentiel. À cette fin, elle a élaboré un plan d'accessibilité qui décrit en détail ce qu'elle entend faire au cours des trois prochaines années:

Personnel et bureaux de RNC

Offrir de la formation et de la sensibilisation sur les situations de handicap et sur les notions d'accessibilité : en mettant l'accent sur le rapport entre l'accessibilité et des tâches spécifiques, mais aussi sur la façon de répondre aux demandes d'accommodement;

- à l'ensemble du personnel déjà en poste ou nouvellement embauché;
- aux personnes qui gèrent du personnel.

Vérifier l'accessibilité des bureaux de RNC pour déterminer quels sont les changements requis, en se concentrant plus particulièrement : à apporter les changements adaptés, prioritaires et à planifier les changements plus complexes ou coûteux à réaliser.

Consulter les membres du personnel ayant un handicap et les spécialistes en matière de handicap si requis, pour assurer que les espaces de travail sont aussi accessibles que possible.

Examiner les changements à apporter dans tous nos bureaux pour assurer que les aires communes et autres espaces soient adaptés aux personnes à l'interne et à l'externe.

Mettre à jour et adapter notre plan d'évacuation d'urgence.

Compléter la formation sur l'accessibilité numérique de tout le personnel des TI et des spécialistes Web. Un document sur nos normes en matière d'accessibilité numérique sera notamment créé.

Auto-identification

Veiller à ce que tous les membres du personnel soient informés de la procédure d'auto-identification de RNC et de la marche à suivre pour déclarer un handicap. Assurer une meilleure communication.

Faire en sorte de mieux communiquer l'information sur le processus d'auto-identification et sur la confidentialité des renseignements personnels.

Recrutement

Encourager les personnes ayant ou vivant avec un handicap à poser leur candidature pour les emplois affichés sur le site Web de RNC et promouvoir les postes ouverts sur les sites des organismes œuvrant dans les services aux personnes ayant un handicap.

Veiller à offrir des accommodements à chaque étape du processus d'embauche; cela signifie que RNC pourra revoir son guide d'accueil et d'intégration pour y inclure des mesures d'adaptation.

Plan d'accessibilité – RNC MEDIA INC.

Cette publication est dans un format conforme au niveau AA prévu dans les *lignes directrices pour l'accessibilité des contenus Web* (WCAG).

- l'entité doit publier le plan sur l'accessibilité sur son site Web, soit directement sur la page d'accueil, soit au moyen d'un hyperlien sur la page d'accueil;
- le plan sur l'accessibilité doit être rédigé en langage simple, clair et concis;

RNC MEDIA souhaite favoriser la participation économique, sociale et civique de l'ensemble des citoyens, quels que soient leurs handicaps.

RNC MEDIA reconnaît le droit de toute personne à être traitée avec dignité, à l'égalité des chances d'épanouissement, à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société quels que soient ses handicaps. (voir à l'annexe A – LCA, article 6, Principes)

Fort de cette volonté et dans le respect du cadre législatif, et ceux de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, la Société met en place des actions visant à réduire les obstacles à l'accessibilité pouvant nuire à l'intégration des personnes handicapées.

Ce plan propose de nouvelles mesures à mettre en place en 2024-2026 (Plan d'action).

Portrait de la société et de ses secteurs d'activités

RNC MEDIA est un radiodiffuseur indépendant propriétaire de cinq stations de radio et quatre stations de télévision qui couvre une grande partie de la province de Québec. La société est présente dans les régions de Montréal, Gatineau-Ottawa, l'Abitibi-Témiscamingue et la grande région de la capitale nationale.

La société a pour mission de programmer, produire des contenus et d'assurer, par tout mode de diffusion disponible, l'accessibilité de ses produits à son public cible.

RNC MEDIA propose une programmation locale qui a pour but d'informer et de divertir en plus de susciter la réflexion et refléter les réalités régionales et la diversité du Québec.

Engagement de RNC MEDIA à réduire les obstacles

La Société s'engage à offrir aux personnes handicapées ou vivant avec un handicap des services et des infrastructures adaptés à leurs besoins et de leur permettre de réaliser leur plein potentiel.

Principes de la LCA

Le plan sur l'accessibilité de RNC a été rédigé conformément aux principes qui se trouvent dans la LCA (voir à l'annexe A – LCA, article 6, Principes)

Définitions

Les termes suivants sont utilisés dans le plan :

Handicap : Une déficience ou différence physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, de nature permanente, temporaire ou évolutive.

Obstacle : Tout élément pouvant nuire à la participation pleine et égale de la personne dans la société. L'obstacle peut venir des attitudes, de l'environnement bâti, de la technologie ou de la façon dont l'information est communiquée. Un obstacle peut également être le résultat d'une politique ou d'une procédure.

Accessibilité : Une conception de produit, des appareils, des services, de l'environnement des technologies, des politiques et des règles qui permet à toutes les personnes, y compris celles qui vivent avec une variété d'handicaps, d'accéder à tous ces éléments et de les utiliser d'une manière aussi autonome qu'elles le souhaitent.

Contacts et commentaires :

Pour toutes questions ou tous commentaires sur le plan d'accessibilité, ou pour une copie de ce plan, merci de communiquer avec nous ;

Courriel : accessibilite@rncmedia.ca

Téléphone : 1-819-770-1040 poste 2111

Poste : 171-A rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W5

Nous nous engageons à communiquer avec vous dans un délai de cinq (5) jours ouvrables afin d'adresser vos préoccupations.

Consultations

Lors de la préparation de ce plan d'accessibilité, RNC a consulté des personnes en situation de handicap, tant à l'interne que certaines études à l'externe.

- Consultations internes : RNC a mis en place un questionnaire pour les employés qui s'identifient comme étant une personne en situation de handicap. L'objectif était de mieux comprendre leur réalité et satisfaire aux besoins d'accessibilité des employés, de réduire les obstacles liés aux attitudes à l'interne et de sensibiliser davantage le personnel à l'importance de l'accessibilité. Nous prévoyons la création d'un comité à l'interne composé des personnes vivant un handicap.
- Consultations externes : RNC a consulté plusieurs études et ressources telles que statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310083001>) et le plan d'action de L'office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) afin d'identifier les plus grandes sources d'obstacles à l'accessibilité. Nous avons également étudié les plans d'accessibilité des grands radiodiffuseurs, car leur réalité est très similaire à la nôtre.

Ces consultations ont mené à la reconnaissance des obstacles suivants et à la création du plan d'actions pour améliorer l'accessibilité au sein de RNC. Ce plan décrit en détail les actions que nous mettrons en œuvre pour définir, prévenir et éliminer divers obstacles vécus par les personnes en situation de handicap.

Les actions initiales porteront sur les aspects décrits dans les sections ci-dessous. RNC fera le point sur ses avancées annuellement et adaptera son plan lorsque nous définirons de nouveaux obstacles ou tirerons des leçons de notre expérience.

EMPLOI

En adressant les obstacles liés à l'emploi, cela permettra à RNC d'assurer la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance des personnes ayant un handicap.

Obstacles identifiés

Il est nécessaire d'accroître l'engagement, la promotion et la communication pour soutenir l'accessibilité, encourager les personnes en situation de handicap à se faire connaître et améliorer la culture de soutien en milieu de travail et dans les collectivités.

- Les membres de l'équipe qui s'identifient comme des personnes en situation de handicap, ou qui se considèrent comme des alliés souhaiteraient un mécanisme de collaboration central et coordonné.
- Les membres de l'équipe pourraient mieux connaître les accommodements offerts aux personnes en situation de handicap ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent.

- Le processus d’accommodement en cas de handicap est méconnu; il y a un manque de sensibilisation au soutien disponible pour les membres de l’équipe et leurs gestionnaires tout au long du processus de demande d’accommodement.
- Il y a un manque de clarté entre les candidats, les recruteurs et les gestionnaires quant aux types d’accommodements offerts aux personnes en situation de handicap pour les demandes d’emploi, les entretiens et l’admissibilité aux postes.

Actions

- Commencer le déploiement d’une formation améliorée sur l’accessibilité aux leaders.
- Promouvoir les forums de collaboration, de partage d’information et de discussion entre nos différentes divisions.
- Mieux faire connaître le processus de demande d’accommodement de RNC aux personnes candidates et ce dès le processus d’embauche, aux membres de l’équipe et aux leaders.
- Passer en revue les processus actuels afin de les ajuster et d’améliorer l’expérience des candidats et candidates. Les processus doivent fournir plus d’information et de conseils aux recruteurs et recruteuses, aux gestionnaires embaucheurs et aux candidats et candidates pour répondre aux exigences en matière d’accessibilité et d’accommodement.
- S’assurer d’élargir la publication de nos offres d’emploi afin de solliciter les organismes impliqués et concernés qui représentent les personnes ayant un handicap.
- Repositionner sa marque employeur pour y inclure la notion sur l’accessibilité.

Bâtiments

- L’élimination des obstacles liés aux bâtiments nous aide à nous assurer que les personnes qui utilisent nos bureaux, nos immeubles disposent d’un accès exempt d’obstacles. Nous poursuivons nos efforts pour réaménager les espaces existants pour donner suite au questionnaire rempli par les personnes consultées.

Obstacles

- Le plan d’aménagement de certains espaces de bureau n’est pas optimal et certaines pièces de mobiliers (Chaise, chariot et repose-pied) devront être ajustées.
- Le stationnement disponible est souvent loin de la porte d’entrée principale
- Le niveau de bruit ou l’éclairage dans certains lieux peut occasionner des défis pour les

personnes en situation de handicap.

- L'accès à certaines portes nécessite souvent l'intervention d'un collègue de travail pour aider la personne ayant un handicap. Bien qu'il existe un chemin alternatif, cela constitue tout de même un obstacle.

Actions

- Poursuivre les efforts de mise à niveau de l'accessibilité dans le cadre de la modernisation des immeubles et de la rénovation des espaces de travail.
- Pendant la réorganisation des espaces de travail, continuer de sélectionner des matériaux tels que les surfaces souples et des panneaux acoustiques pour aider à réduire les niveaux de bruit surtout dans les aires ouvertes.
- Adapter le mobilier de bureau (Chaise, Chariot et repose-pied).
- Permettre des places de stationnement dédiées près de nos entrées principales.
- Sensibiliser les leaders et les membres de l'équipe au processus de demande d'accommodement si des obstacles physiques sont identifiés sur le lieu de travail.

Technologies de l'information et des communications

- Pour nos médias, de plus en plus, l'accessibilité numérique fait partie intégrante de notre plan d'affaires. Nos applications mobiles, nos réseaux et nos systèmes de télécommunication et informatiques utilisés par nos auditoires et les membres de l'équipe.
- En surmontant les obstacles liés aux technologies de l'information et des communications, nous pouvons atteindre des normes élevées en matière d'accessibilité numérique.

Obstacles

- Il peut être difficile de naviguer sur nos sites Web et nos applications. Les différents écrans ne permettent pas toute la même configuration.
- Les sites Web et les applications mobiles peuvent ne pas offrir de rétroactions.
- Les outils pour les formulaires en ligne (concours, commentaires) ne sont pas toujours accessibles.
- Il est possible d'accroître la disponibilité du contenu vidéo grâce à une

vidéodescription (VD) et à des sous-titres codés (CC) cohérents et précis.

Actions

- Uniformiser les lignes directrices, les politiques et les pratiques en matière d’accessibilité numérique.
- Adopter les principes de conception universelle et les pratiques exemplaires en matière d’accessibilité numérique.
- Continuer d’améliorer l’accessibilité des sites Web et des applications.
- Continuer à évaluer l’accessibilité des technologies de l’information et des communications utilisées lorsque nous nous adressons à des auditoires internes et externes.
- Améliorer continuellement la formation, les outils et le matériel de soutien offerts aux membres de l’équipe afin de respecter les directives en matière d’accessibilité de l’information et des technologies.

Communications autres que TI

- RNC n’a pas identifiée à ce jour des obstacles pour cette catégorie, mais RNC reviendra annuellement sur ce point afin de le réévaluer.

L’acquisition de biens, services et d’installations

- RNC n’a pas identifiée à ce jour des obstacles pour cette catégorie, mais reviendra annuellement sur ce point afin de le réévaluer.

La conception et la prestation de programmes et de services.

Obstacles

- Pas de personnes handicapées dans les comités pour l’élaboration de politiques, de programmes et des services.

Action

- Création d’un comité incluant des personnes ayant un handicap pour l’élaboration de politiques et programmes futurs

- **Transports**
- RNC n'a pas identifiée à ce jour des obstacles pour cette catégorie, mais reviendra annuellement sur ce point afin de le réévaluer.

Conditions liées aux règlements

Comme l'exigent les articles 42(1) et 51(1) de la LCA, nous avons établi les conditions et dispositions applicables suivantes :

Les conditions de licence en vertu de la Partie II de la Loi sur la radiodiffusion

Les conditions de licence relatives à l'identification et au retrait des barrières, ainsi qu'à la prévention des nouvelles barrières, sont énoncées à l'annexe B.

Les dispositions de toute ordonnance rendue en raison de sous-article 9(4) de la Loi sur la radiodiffusion

Les dispositions de toute ordonnance relative à l'identification et au retrait des barrières, ainsi qu'à la prévention des nouvelles barrières, sont énoncées à l'annexe B.

Les dispositions de tout règlement pris en raison du sous-article 10(1) de la Loi sur la radiodiffusion

Les dispositions de tout règlement relatif à l'identification et au retrait des barrières, ainsi qu'à la prévention des nouvelles barrières, sont énoncées à l'annexe B.

Conclusion

RNC est déterminée à éliminer les obstacles à l'accessibilité pour ses clients et ses employés. Au cours des prochaines années, RNC continuera donc de consulter les personnes en situation de handicap, tant à l'interne qu'à l'externe afin de s'assurer de répondre aux exigences de la loi.

Notre objectif est d'améliorer l'accessibilité et de contribuer à la création d'une société sans obstacle. Comme l'exige la LCA, nous publierons tous les trois ans un plan d'accessibilité actualisé et produirons, dans l'intervalle des rapports annuels sur les progrès réalisés.

Annexe A – LCA, article 6, Principes

Nous avons tenu compte des principes qui se trouvent à l'article 6 de la LCA lors de la préparation de ce plan sur l'accessibilité :

- a)** le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps;
- b)** le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps;
- c)** le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps;
- d)** le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps;
- e)** le fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci;
- f)** le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;
- g)** l'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Annexe B – Exigences relatives à la *Loi sur la radiodiffusion*

Comme indiqué dans l'article 42(1) de la LCA, cette annexe établit :

- 42(1)(b) – Les conditions imposées par la licence émise conformément à la partie II de la *Loi sur la radiodiffusion*, à laquelle toute ou partie des entreprises de radiodiffusion de RNC sont soumises, en relation avec la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi que sur la prévention de nouveaux obstacles;
- 42(1)(c) – Les dispositions de toute ordonnance délivrée en vertu de l'article 9(4) de la *Loi sur la radiodiffusion* relative à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles, ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'applique à toute ou partie des entreprises de radiodiffusion de RNC; et
- 42(1)(d) – Les dispositions de toute réglementation créée en vertu de l'article 10(1) de la *Loi sur la radiodiffusion* relative à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'appliquent à toute ou partie des entreprises de radiodiffusion de RNC.